



COMPTE RENDU
RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du jeudi 26 janvier 2023 à 12h30

Date convocation : 20 janvier 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à JAVENE, au siège du SMICTOM du Pays de Fougères, rue Eugène Freyssinet, le jeudi vingt-six janvier deux mille vingt-trois à douze heures trente, sous la présidence de Mme Isabelle DUSSOUS.

Etaient Présents : Mme Isabelle DUSSOUS, ***Présidente***,

M. Henri AVRIL, M. Serge BOUDET, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
M. Christian STEPHAN,

Vice-présidents.

M. Daniel BALLUAIS, M. Gérard BARBEDETTE, M. Claude CAILLEAU,

Membres du Bureau.

Était absent excusé : M. Daniel FEVRIER

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, Responsable Finances-RH S'3TEC

Mme Sonia LEBRUMAN, Responsable Traitement des déchets recyclables S'3TEC

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, Mme DUSSOUS demande d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 12 janvier 2023.

A l'unanimité, les membres de Bureau valident le compte-rendu de la dernière séance.

Mme DUSSOUS laisse la parole à Mme LEBRUMAN pour présenter la question 1.

A – CVED

Question 1 – Prestation de valorisation énergétique des OMr en surplus à Taden pour 3 mois

La Présidente expose :

Chaque année, S3T'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents.

Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Jusqu'au 31 décembre 2020, S3T'ec traitait par enfouissement l'ensemble des ordures ménagères résiduelles qui ne pouvaient être accueillies au CVED.

En 2020, la DREAL a écrit à S3T'ec pour lui signifier que le mode de traitement choisi par le SYNDICAT ne respectait pas la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

En effet, les maîtres d'ouvrage sont tenus de choisir d'abord la valorisation matière, puis la valorisation énergétique avant toute décision de devoir enfouir le déchet.

Il se trouve que des outils de valorisation matière et énergétique des ordures ménagères sont présents dans un périmètre acceptable autour du SYNDICAT : l'Unité de valorisation organique des déchets de GAEL, le CVED de TADEN, de RENNES METROPOLE, ou le CVED de PONTMAIN en Mayenne. Néanmoins, beaucoup de ces outils sont saturés à plusieurs périodes de l'année.

Pour pouvoir respecter la hiérarchie des modes de traitement, tout en garantissant une continuité de service (avoir toujours une solution de traitement quelle que soit la période de l'année), S3T'ec s'est orienté vers un marché accord cadre multi-attributaires qui permettrait de retenir plusieurs exutoires.

Ce marché se décompose en trois lots pour une durée d'1 an, renouvelable une fois 1 an :

- Lot no : 1 Traitement par unité de valorisation énergétique
- Lot no : 2 Traitement par unité de valorisation organique
- Lot no : 3 Traitement par Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Le lot 1 a été déclaré infructueux, une consultation a été lancée en cours d'année auprès de l'unité de

valorisation énergétique de IDEX à TADEN, sur les périodes où l'unité est la moins saturée.

La société IDEX a proposé un devis pour une prestation de valorisation énergétique des ordures ménagères à l'UVE DE TADEN jusqu'en mars 2023, fin de l'accord cadre multi-attributaires de S3T'ec.

LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR CE DEVIS RECU DE LA SOCIETE IDEX.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De RETENIR l'offre de la société IDEX,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le devis à intervenir avec l'entreprise retenue pour la prestation énergétique des OMr en surplus sur 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 68 000 € HT .**

Présents : 8
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 8
Nombre de voix pour : 8
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Mme DUSSOUS passe au sujet suivant sur le projet de méthanisation. Elle accueille Ter'Green et leur laisse la parole pour la présentation de leur projet de déconditionnement et hygiénisation.

Au regard du projet de méthanisation Maen Roch, Biogaz des Marches de Bretagne (en cours de construction), Ter'Green présente son projet de déconditionnement et hygiénisation.

Pour représenter l'actionnariat aux côtés de Ter'Green, sont présents à cette présentation M. Régis ROGER (agriculteur actionnaire) et M. Kevin LE POSTEC (représentant Couesnon Marches de Bretagne actionnaire).

Leur souhait est de s'engager dans une démarche territoriale de déconditionnement et hygiénisation de déchets fermentescibles, et pour ce faire lancer une étude de faisabilité. Cette étude a été actée au sein de leur COPIL. Un des souhaits de Ter'Green est de solliciter S3T'ec pour participer à cette étude.

Au regard du gisement de fermentescible produit sur le territoire, et de la réflexion en cours sur le pré-traitement de ces déchets, ce projet coïncide aux enjeux de S3T'ec.

Cet intérêt commun pourrait également être une opportunité pour S3T'ec de s'engager dans l'étude.

Mme DUSSOUS informe, qu'actuellement, il n'y a pas de traitement des biodéchets sur le syndicat. A voir comment au niveau de S3TEC, on peut s'inscrire dans ce schéma de traitement.

Mme DUSSOUS laisse la parole aux représentants de TER'GREEN.



Présentation TER'GREEN

- ▷ **Projet de Méthanisation Maen Roch, Biogaz des Marches de Bretagne (en cours de construction)**

- ▷ **Ter'Green : projet de déconditionnement et hygiénisation.**
 - > démarche territoriale de déconditionnement et hygiénisation de déchets fermentescibles,
 - > lancer une étude de faisabilité : participation à cette étude ?

Bureau 26/01/2023

2

KEON

OPPORTUNITÉS CRÉATION D'UNE FILIÈRE LOCALE DE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

Le 03 Novembre 2022



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

KEON, 15 ANS DE MÉTHANISATION



NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE FRANÇAISE,

créée il y a plus de 15 ans par 3 ingénieurs passionnés d'énergies renouvelables et convaincus de leur réelle capacité à accélérer les transitions : énergétique, agronomique et sociétale, plus que jamais nécessaires à notre planète.

Notre entreprise est construite sur un socle métier éprouvé, apporté par l'expérience de nos marques filles :

TER'GREEN, **NASKEO** et **SYCOMORE**

Cette expertise, nous permet d'accompagner les projets biométhane en France et dans le monde, de leur création jusqu'à leur exploitation optimale.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



NOS PARTENAIRES



Les membres fondateurs
Les salariés du groupe



Marguerite

Actionnaire majoritaire du groupe KEON, Fond de capital-investissement paneuropéen servant de catalyseur à des investissements clés dans les domaines des énergies renouvelables, de l'énergie et des transports. Présent dans plusieurs pays européens et comptant comme principal souscripteur la Banque européenne d'investissement.

KEON

IDIA Capital Investissement a une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire et viticole, de la transition énergétique, de la santé et du tourisme. Le fond géré par IDIA Capital Investissement s'élève à 1,8 Md€ sous gestion.



IDIA
CAPITAL INVESTISSEMENT

scara
VALEUR D'AVENIR

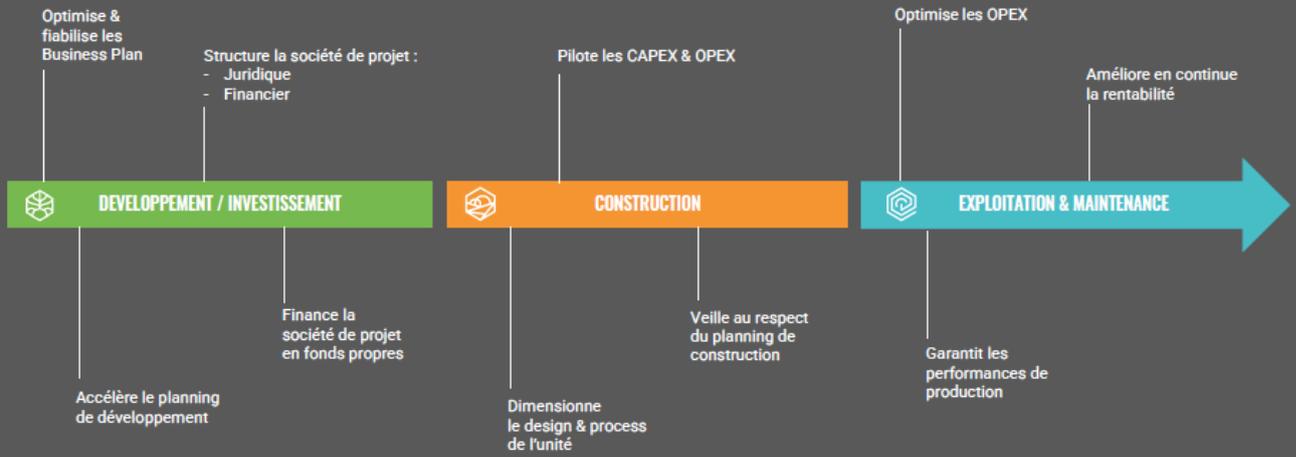
Cooperative Agricole depuis 100 ans. Elle concentre son activité principale sur la collecte et la commercialisation des cultures céréalières : le blé, l'orge, le colza, le tournesol. Très impliquée dans les démarches éco responsables, elle met à disposition de nombreux services performants et innovants pour une agriculture durable.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



LES SYNERGIES DU GROUPE KEON



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON



TER'GREEN

L'INVESTISSEUR-EXPERT
DU GAZ VERT



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON



TER'GREEN

INVESTISSEUR MÉTIER

- Sécurise le **plan investissement**
- Apporte des **fonds propres**

DÉVELOPPEUR EXPERT

- Suit une méthode de développement **éprouvée**
- Dédie une équipe de développeurs **expérimentée**
- Met en place un service sur mesure **adapté** aux environnements des projets

COPILOTE OPÉRATIONNEL

- Veille à la **performance** des projets
- Maitrise les **leviers d'optimisation** de l'exploitation

40 M€
à investir

13
sites

70
projets
à l'étude

1,4 Twh
seront injectés
en 2025



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



TER'GREEN'S PARTNERSHIP CHARTER

- Injection biométhane
- Gisement majoritairement maitrisé par les actionnaires
- Expertise Sycomore : contrat
- Exploitation/Maintenance
- Participation Ter'Green au capital social
- Comptes courants apportés par Ter'Green
- Répartition capital / comptes courants optimisée
- Sièges au comité de direction
- TRI actionnaires ciblé



TER'GREEN

Véritable **partenaire** du projet, nous agrégeons les acteurs du territoire dans une **démarche cooperative**.

Notre **objectif** : permettre à chaque partie prenante de **profiter des bénéfices générer**.

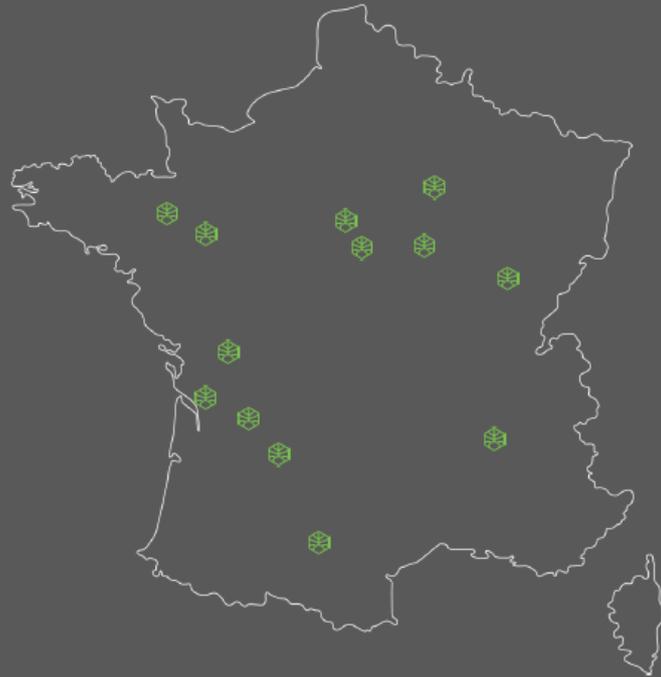


KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



NOS RÉFÉRENCES

50 projets
à l'étude & 15 projets
en exploitation



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

NOS RÉFÉRENCES



Melic (79) Construction en 2019

METH-INNOV

-  203 Nm³ CH₄/h circuit GRDF
-  La consommation de 2 900 foyers
-  La production de 27 000 tonnes de digestat/an pour les champs voisins

BIOGAZ DOLE

-  261 Nm³ CH₄/h circuit GRDF
-  La consommation de 3 800 foyers
-  La production de 27 000 tonnes de digestat/an pour les champs voisins



Dole (39) Construction en 2019



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON



LE RECYCLAGE DES BIODECHETS, UN ENJEU DE TERRITOIRE



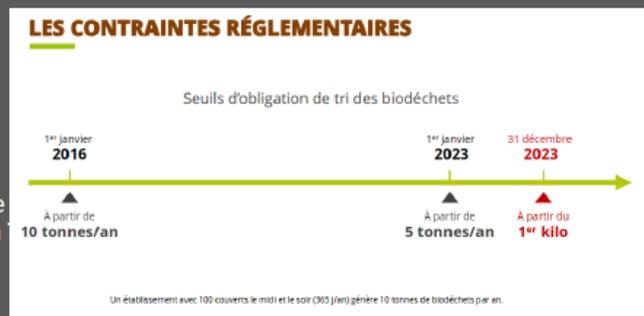
KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



BIODECHETS, ENJEUX POUR LES TERRITOIRES

L'évolution des collectivités, face à la contrainte réglementaire de tri des biodéchets :

- Enjeu réglementaire
- Augmentation de la



Demain : Biodéchets triés,
collectés et recyclés

Mise en place du tri et de la
collecte

Solutions de valorisation des
biodéchets



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



BIODECHETS, ENJEUX POUR LES TERRITOIRES

Contexte :

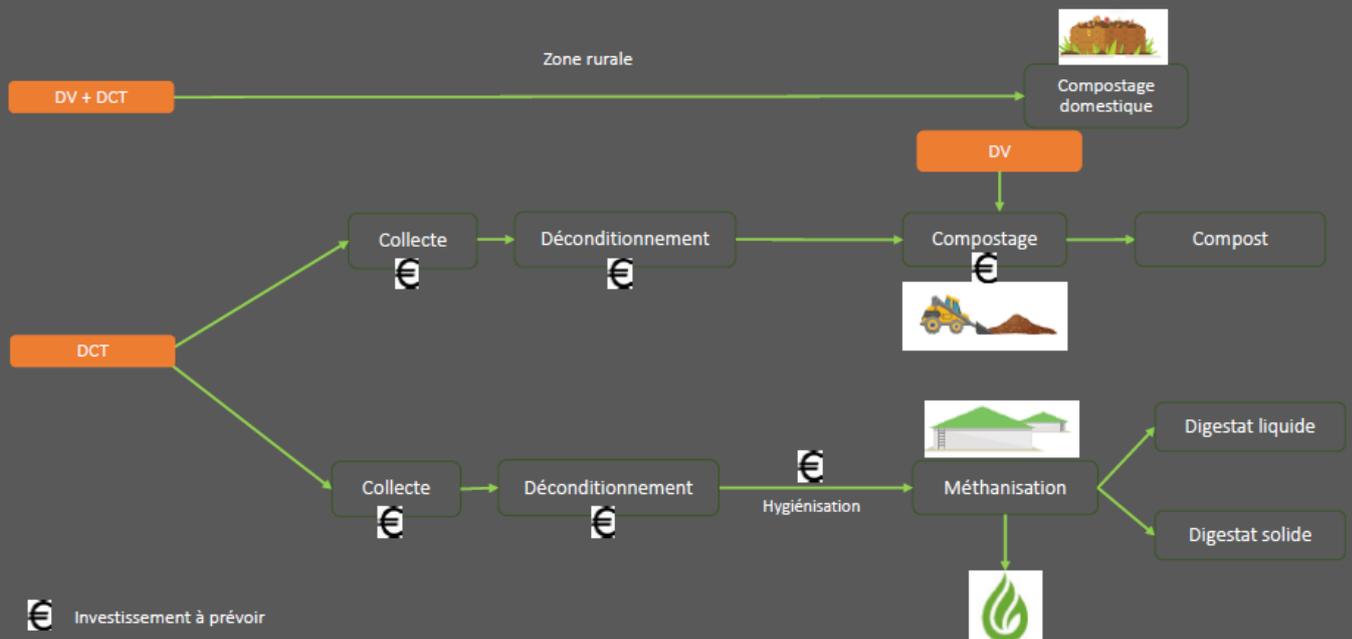
LES BIODECHETS : UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Une tonne de biodéchets permet de produire 100 m³ de biométhane, mais également 800 à 900 kg d'amendement organique qui serviront à l'agriculture.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

BIODECHETS, ENJEUX POUR LES TERRITOIRES



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

LES ENJEUX POUR LES AGRICULTEURS

REGLEMENTATION

Répondre aux restrictions réglementaires liés à l'introduction d'effluents et l'hygiénisation de biodéchets sur un même site.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Employer des intrants issues de l'économie circulaire, préserver les terres et réduire la dépendance aux CIVE.

PERENNITE

Sécurisation des gisements avec la réduction de la concurrence sur les biodéchets par la création d'un projet territorial.

MISSION

Mettre à profit l'unité de méthanisation dans sa vocation de traiter les biodéchets.

POUVOIR METHANOGENE

Pouvoir méthanogène des biodéchets intéressant.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

LES ENJEUX POUR LES AGRICULTEURS

Pourquoi un pré-traitement des biodéchets, en dehors du site de méthanisation ?

Enjeux financier si intégration des biodéchets directement sur le site de Biogaz des Marches de Bretagne :

- Réglementation impose l'hygiénisation des Sous-Produit Animaux (SPA) dont les effluents.
- Actuellement l'utilisation de gaz naturel pour chauffer les cuves d'hygiénisation est toléré, mais elle sera interdite dans le futur Tarif d'achat pour le biométhane injecté à paraître cette année. Nous ne savons pas encore si cette restriction sera rétroactive pour les anciens tarifs d'achat. Si c'est le cas, cela impliquera une baisse de la production de Biométhane du site
-> Impact important sur la rentabilité du site
- Le site n'est pas dimensionner aujourd'hui pour que nous puissions hygiéniser l'ensemble des SAP
-> Surcout d'investissement important
- Des dérogations sont possibles si les seuls biodéchets intégrés sont des déchets de cantine et de table (DCT) voir slide suivante

La nécessité pour BMB de faire un site dédié dépend donc du type de biodéchets à traiter



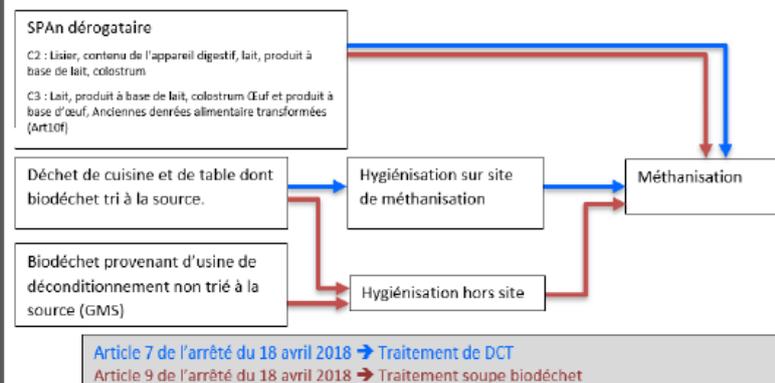
KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

LES ENJEUX POUR LES AGRICULTEURS

Pourquoi un pré-traitement des biodéchets, en dehors du site de méthanisation ?

Synthèse des dérogations possible :



DEFINITION

Biodéchets (Article R.541-8 du code de l'environnement): Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Déchets de cuisine et de table (Annexe I du Règlement 142/2011): Tous les déchets d'aliments y compris les huiles de cuisson usagées provenant de la restauration et des cuisines, y compris les cuisines centrales et les cuisines des ménages;

Tri à la source (Article D. 543-279 du code de l'environnement) : L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature

Denrée alimentaire (Article 2 du règlement (CE) no 178/2002): Toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.

Transformation (Règlement 852/2004): Toute action entraînant une modification importante du produit initial, y compris par chauffage, fumaison, salaison, maturation, dessiccation, marinage, extraction, extrusion, ou une combinaison de ces procédés;

Sous-produits animaux (Article 3 du Règlement 1069/2009) : Les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme;



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



LES ENJEUX POUR LES AGRICULTEURS

Pourquoi un pré-traitement des biodéchets, en dehors du site de méthanisation ?

- **Tri (déconditionnement)**
Plateforme intégrant un système de tri tel qu'un déconditionneur, permettant de traiter des biodéchets conditionnés
- **Un projet territorial**
La concurrence sur le marché des biodéchets est importante. Cette concurrence va s'accroître avec la multiplication des projets de méthanisation sur le territoire. La création d'une solution d'approvisionnement en soupe de biodéchets hygiénisée, permettant d'approvisionner les méthanisateurs du territoire, permettrait de pallier à cette concurrence et de sécuriser un volume d'intrant et un prix d'achat pour les unités de méthanisation partenaires.
- **Acceptabilité locale**
La valorisation des biodéchets des collectivités ainsi que la participation et le soutien des institutions locales permettrait de faciliter l'acceptabilité des projets de hygiénisation/déconditionnement mais également du projet de méthanisation.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



OPPORTUNITES DE LANCER UN PROJET COMMUN

Un méthaniseur souhaitant s'inscrire dans la création d'une filière, pour la valorisation de biodéchets et éviter les cultures dédiées

MAEN Biogaz des marches de Bretagne
Localisation : Maen Roch (35)
Injection : 120 Nm³
Mise en service prévisionnelle : Mars 2023
Quantité de déchets traitée : 22 000 t/an
Actionnaires : CC Couesnon Marches de Bretagne (CMB), Agris, AOFO, CG35



Lancer un projet commun de déconditionnement et hygiénisation : la création de ressources méthanisables locales

Indépendance par rapport aux
grands acteurs du déchet

Transparence des prix et
implication territoire

Emplois et activité non
délocalisable

L'union fait la force : investir
ensemble

Energie au service de tous



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON



UN SITE DE PRE-TRAITEMENT DES DECHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

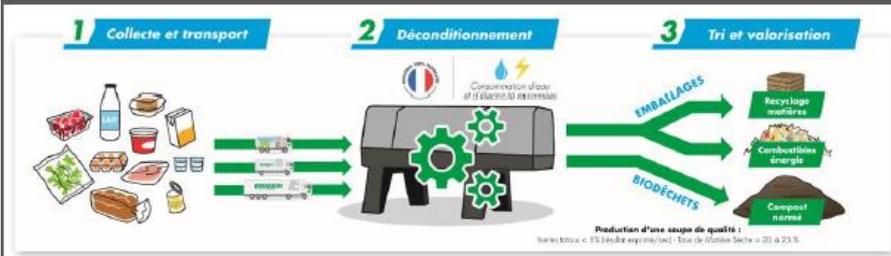
LE DECONDITIONNEMENT, LES ENJEUX

PRINCIPE

Certains biodéchets, notamment ceux issus de l'industrie agroalimentaire dont la grande distribution, sont souvent collectés dans leurs emballages. Pour pouvoir les valoriser (le plus souvent par méthanisation ou compostage pour un retour au sol), il faut les déemballer à l'aide d'équipements de déconditionnement.



©ADEME



A la sortie du déconditionneur, nous récupérons des déchets d'emballage, qui sont traités dans des filières adéquates (Combustible Solide Récupération, Recyclage, ect), et des soupes de biodéchets qui sont ensuite hygiénisées avant d'être envoyées à des unités de valorisation (méthanisation par exemple).



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign - veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



LE DECONDITIONNEMENT, LES ENJEUX

DU DÉCHET À LA BIOMASSE

Une unité de déconditionnement permet de traiter des biodéchets d'origines multiples, pour séparer les déchets d'emballage de la biomasse :

- Industries agroalimentaires,
- Biodéchets des grossistes et autres intermédiaires de l'expédition des denrées alimentaires,
- Biodéchets de la grande et moyenne distribution,
- Restauration collective et ou commerciale,
- Marchés alimentaires,
- Biodéchets des ménages.



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign - veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



LE DECONDITIONNEMENT, LES ENJEUX

VALORISATION DE LA BIOMASSE

La biomasse obtenue, ou encore appelée soutes de biodéchets est ensuite valorisée via des unités de compostage ou de méthanisation



Les déchets d'emballage sont eux traités dans des filières adéquates (Combustible Solide Récupération, Recyclage, ect)



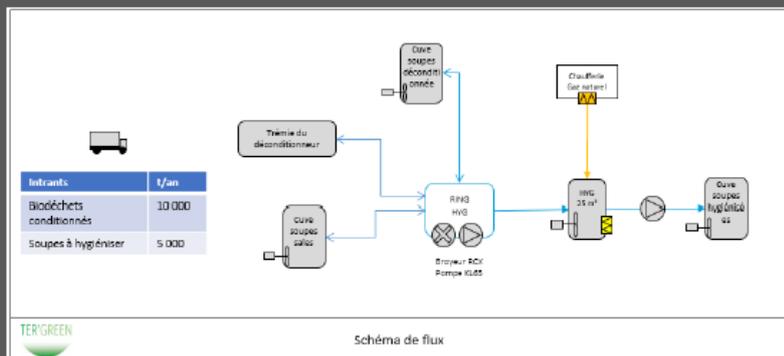
KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



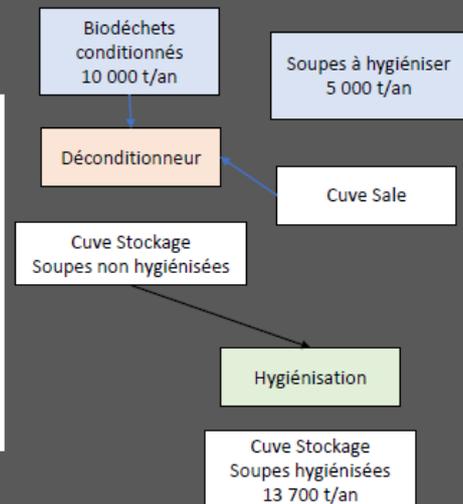
LE DECONDITIONNEMENT, LES ENJEUX

EXEMPLE DE DIMENSIONNEMENT

Schéma de flux



Bilan de matière

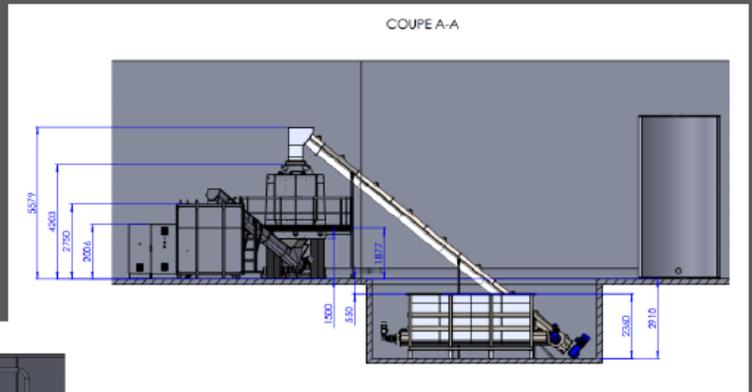
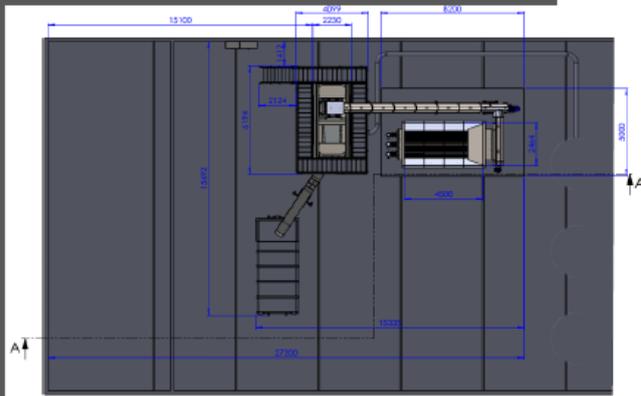


KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



LE DECONDITIONNEMENT, LES ENJEUX

EXEMPLE DE SITE (SAS AVALLON)



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES - EXEMPLE

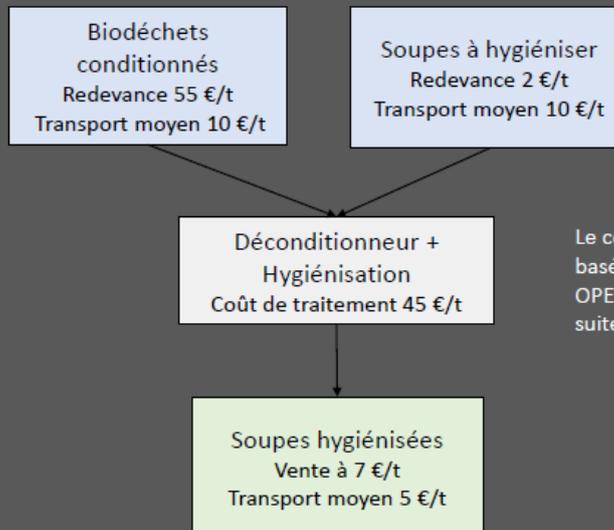
Quantité de soupes hygiénisées produites : **13 700 tonnes**

Prix moyen de revente des soupes hygiénisées (hypothèse prise dans le BP) : **7€ / tonne**

Prix de transport moyen : **10€ / tonne pour 80km**

Mise en place d'un modèle pour que le coût total des soupes hygiénisées (achat + cout du transport) soit identique pour chaque partenaire
Nous arrivons à **11,50€ / tonne**

Le prix du marché sur les soupes hygiénisées oscillant entre 10 et 20 € / tonne, les valeurs retenues sont plutôt conservatives



Le coût de traitement est basé sur les CAPEX et OPEX, détaillé dans la suite de la présentation



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES - EXEMPLE

CAPEX

Synthèse des investissements	Montant (€ H.T.)
1. Frais de développement	131 556 €
2. Foncier	59 920 €
3. Maîtrise d'œuvre	212 497 €
4. Lot VRD - Terrassement	228 000 €
5. Lot Process méthanisation	325 798 €
6. Lot Epuration	0 €
7. Autres lots en Maîtrise d'œuvre	1 225 000 €
8. Autres lots pris en direct par la SPV	0 €
9. Frais de raccordements - Utilités	10 000 €
10. Frais de chantier	34 444 €
11. Frais de démarrage	0 €
12. Equipement d'exploitation	25 000 €
13. Projet photovoltaïque	162 000 €
14. Projet station GNV	0 €
15. Projet déconditionnement	1 256 877 €
TOTAL Investissements projet	3 671 092 €
16. Frais de financement	39 600 €
17. Aléas	150 000 €
INVESTISSEMENTS TOTAUX	3 860 692 €

Ce montant de CAPEX permettrait de traiter jusque 14 000 tonnes de biodéchets conditionnés et 5 000 tonnes de soupes à hygiéniser

OPEX

Total Produits d'exploitation (CA)	655 900 €
Total Charges d'exploitation (B)	398 956 €
Exédent brut d'exploitation (A-B)	256 944 €
Charges / CA	61%



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES - EXEMPLE

Ressources

Synthèse RESSOURCES	Montant (€)	Part (%)
Fonds propres	260 000 €	6,5%
Subventions	1 530 277 €	38,2%
Dette	2 215 889 €	55,3%
TOTAL	4 006 167 €	100%

Subvention considérée :

45% sur les équipements de déconditionnement et d'hygiénisation (inclus le bâtiment, les cuves, ect)

Détail des FONDS PROPRES	Montant (€)	Part sur les fonds propres actionnaires (%)
Capital social	60 000 €	23,1%
CCA / OC	200 000 €	76,9%
OC	- €	0,0%
TOTAL	260 000 €	100,0%

Rentabilité

Gearing (ratio Dette/Investissements totaux)	%	55,3%
DSCR moyen	%	126%
TRI projet en considérant la subvention	%	7,0%
Rentabilité globale = TRI actionnaire	%	18,342%



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



OPPORTUNITES DE LANCER UN PROJET COMMUN

Exemple de tour de table

➤ Entrée au capital des partenaires identifiés et dont l'intérêt reste à confirmer

Actionnaires du projet	% de parts de la société	% CCA apportés
Ter' Green	40,0%	40,0%
Biogaz des Marches de Bretagne	30,0%	30,0%
Autre méthaniseur ?	20,0%	20,0%
Collectivité (SMICTOM, SICTOM, autres) ?	10,0%	10,0%
TOTAL	100,0%	100,0%

➤ Intérêt de faire rentrer au capital des unités de méthanisations :

- Permet de fédérer les méthaniseurs locaux et éviter l'émergence d'autres projets de déconditionnement
- Faire baisser la concurrence sur le gisement
- Atout pour l'acceptabilité local
- Profiter des contacts locaux des partenaires pour sécuriser le gisement
- Sécurisation du prix des soupes hygiénisées



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON



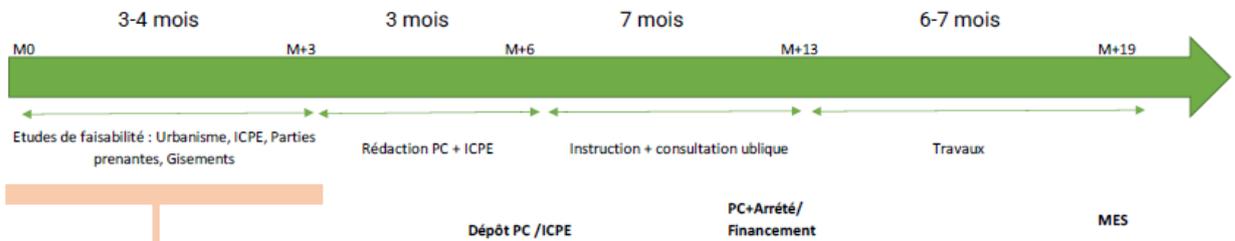
ETAPE 1 : ETUDE DE FAISABILITE CONCEVOIR UN PROJET PERTINENT



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

PLANNING D'UN PROJET



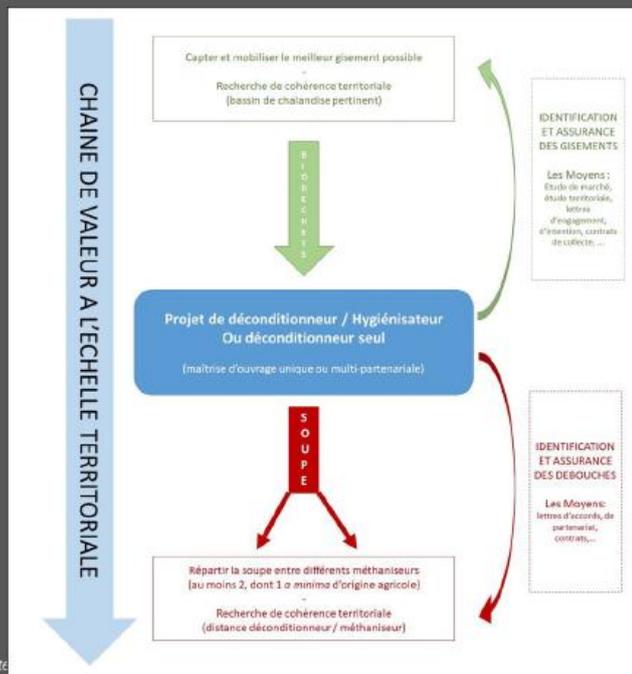
La première étape indispensable du projet, pour connaître son potentiel, sa rentabilité et sa durabilité
=> Étude subventionnée par l'Ademe à 70%



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign - veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



L'INTERET DE LANCER UNE ETUDE DE FAISABILITE



Source Ademe (2022)



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign - veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



UNE ETUDE POUR LA CONCEPTION DE L'UNITE DE PRE-TRAITEMENT

Aide aux études de gestion des biodéchets des acteurs économiques

Ajouter aux favoris

Pour mieux gérer vos biodéchets, l'ADEME soutient les études préalables au compostage autonome en établissement et aux installations de traitement et de valorisation (déconditionnement/déemballage, hygiénisation ou compostage).

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-etudes-gestion-biodechets-acteurs-economiques>



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



CONCEVOIR L'UNITE DE PRE-TRAITEMENT

	Subventions Ademe	Rendus
<p>PHASE 1 : Etude préalable</p> <p><small>Nécessité d'avoir fait l'étude de faisabilité pour pouvoir candidater aux subventions phase 2</small></p>	<p>Etude de diagnostic</p> <p>50 à 70% du montant Jusqu'à 50 000 € de prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs de déchets organiques, nature et gisement associé dans une zone donnée <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs concernés par le projet - Installations de traitement existantes et en projet
	<p>Etude de faisabilité</p> <p>50 à 70% du montant Jusqu'à 100 000 € de prestation</p> <p><small>Prix pratiqué : environ 40 000 €</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un plan d'approvisionnement <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des contrats d'appro ou LOI - Etat de la gestion actuelle des biodéchets et impacts du projet - Ensemble des aspects réglementaires et démarches à suivre <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité avec les schémas régionaux déchets - Exutoires des soupes et refus de déconditionnement <ul style="list-style-type: none"> - Propositions justifiées de matériel - BP Prévisionnel de l'unité
<p>PHASE 2 : Investissement</p>	<p>35 à 55 % du montant Environ 3,5 M€</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement dans les unités de déconditionnement et hygiénisation



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



UNE ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS



<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages>

KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.



METTRE EN PLACE LE TRI DES BIODECHETS – POUR LES COLLECTIVITES

	Subventions Ademe	Rendus
<p>Nécessité d'avoir fait l'étude de faisabilité pour pouvoir candidater aux subventions phase 2</p> <p>PHASE 1 : Etude préalable</p>	<p>Etude de diagnostic</p> <p>50 à 70% du montant Jusqu'à 50 000 € de prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs de déchets organiques, nature et gisement associé dans une zone donnée <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs concernés par le projet - Installations de traitement existantes et en projet
	<p>Etude de mise en place de la collecte séparée</p> <p>50 à 70% du montant Jusqu'à 100 000 € de prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation du territoire et la production de biodéchets <ul style="list-style-type: none"> - Audit des pratiques sur la gestion des déchets - Quantification des volumes - Scénarios de mise en place de la collecte séparée des biodéchets <ul style="list-style-type: none"> - Moyens et technologies à mettre en place - Feuille de route
<p>PHASE 2 : Investissement</p>	<p>Expérimentation</p> <p>Jusqu'à 200 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte ou gestion séparée des biodéchets
	<p>Mise en place collecte séparée</p> <p>10 à 12 €/habitant desservi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des dispositifs de pré-collecte, de collecte (bacs, contenants, PAV) et lavage <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition - Frais de communication pour la mise en place de la collecte

KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.





CONCLUSION POUR AVANCER SUR LE PROJET

- Quels besoins pour les syndicats ?
- Quels besoins des agriculteurs ?

- Volonté de faire un projet commun ?

=> Possibilité de déposer une demande auprès de l'Ademe, pour une subvention d'étude [commune](#)



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

KEON

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

 TER'GREEN

 NASKEO

 SYCOMORE



KEON et ses filiales respectent une charte de communication écodesign – veuillez ne pas imprimer cette présentation numérique.

KEON

Phase de finition des travaux : 22 000 T par an, 14 agriculteurs, avec actionnaire. Le maïs n'est pas intégré dans la méthanisation. L'acheteur est ENGIE.

M. BARBEDETTE demande quelles sont les cultures intermédiaires ?

Le représentant indique qu'en été, c'est le tournesol, qui est ensilé en septembre/octobre. En hiver, c'est la base seigle-avoine. L'intérêt est de diminuer l'utilisation d'azote : utilisation de la base solide, et du digestat liquide par les agriculteurs.

Le projet a mis 10 ans à éclore : notamment avec des interrogations de la société civile pour le traitement des déchets alimentaires, beaucoup d'appels de professionnels et de structures publiques.

Techniquement, on ne peut pas mettre directement les déchets, il faut hygiéniser.

L'idée est de répartir le gisement sur plusieurs hygiéniseurs sur une distance de 50 kms. (Projet actuellement développé dans le Loiret). Il faut que les prix permettent au projet de vivre. C'est une Economie locale circulaire permettant de créer de l'emploi.

Mme DUSSOUS demande où serait implanté le projet ? Le représentant indique que la localisation n'est pas définie, mais sera proche des Marches de Bretagne ou d'un bassin de gisement important, ou d'une source de chaleur fatale à récupérer. Il y a une première étude à réaliser pour identifier ces 3 premiers piliers.

M. BOUDET s'interroge sur la chaleur fatale. Elle n'est pas positionnée : c'est pour l'habitat privé ou des entreprises ? Le représentant répond plutôt pour les entreprises.

L'unité peut aussi intégrer des déchets n'ayant pas besoin d'être hygiénisé. Dans le projet du Loiret, c'est 15 000 T, et un potentiel pouvant aller jusque 20 000 T.

M. STEPHAN indique que sur la commune de NOYAL SUR VILAINE où se trouvent méthaniseur et hygiéniseur, une collecte est organisée.

Les 10€ de transport : il s'agit de coût de transfert, non de collecte.

Pour les représentants de Ter'Green, le projet doit avoir un sens territorial.

Ils ajoutent que l'étude est subventionnée à 70% par l'ADEME.

Mme DUSSOUS ajoute que le projet est porté par TER'GREEN et un privé.

Mme DUSSOUS émet des doutes quant à l'actionnariat. Elle précise que dès lors que l'on parle de traitement, la compétence fait que cela ne peut être que les syndicats de traitement.

M. BOUDET rappelle que le SMICTOM du Pays de Fougères est actionnaire de TER'GREEN, ajoutant qu'il y a un transfert de part à faire pour le SMICTOM du Pays de Fougères vers S3T'EC.

Le représentant indique que TER'GREEN a présenté le projet en COPIL de Couesnon Marche De Bretagne. Il indique qu'il faut attendre les résultats de l'étude de faisabilité avant de créer une société pour porter le projet. Il est favorable pour payer l'étude.

Mme DUSSOUS explique que par intérêt et pour répondre à la réglementation, on doit proposer une solution de tri des biodéchets. Si on récupère des biodéchets, on a à trouver un exutoire. Il faut que l'on en échange au sein du Bureau avant d'apporter une réponse.

M. STEPHAN indique qu'actuellement au niveau des syndicats, on ne sait qui va faire la collecte, on ne sait pas si l'on va le faire pour les professionnels. La population ira vers le composteur individuel, il n'y aura pas de collecte en porte à porte. Seule une collecte potentielle serait effectuée via les points d'apports volontaires de centre bourg.

Cela représente 2500 t au global sur S3TEC.

Mme DUSSOUS demande, sur la partie déconditionnement et hygiénisation, quel est le lieu le plus pertinent ? Mme DUSSOUS ajoute qu'elle n'est pas sûre de faire porter un intérêt notamment au niveau de la Ville de Vitré. Il faut de toute façon avoir une économie circulaire. Il faut que l'on y réfléchisse entre nous, et on revient vers vous. On ne définira pas de lieu avant l'étude. C'est l'étude qui va déterminer le lieu.

Mme DUSSOUS complète : il faut qu'il y ait le moins possible de rupture de charges, d'où l'intérêt d'être proche d'une source d'énergie fatale.

TER'Green indique prendre contact avec Liffré qui met en place un déconditionneur afin de voir si possible de fournir la soupe, et de voir s'ils peuvent intégrer le gisement de S3TEC.

La mise en route du méthaniseur est prévu en mars.

M. BOUDET rappelle que sur FOUGERES, ils ont toujours acté les principes, mais qu'ils souhaitent conserver une maîtrise publique. Quand on perd cette maîtrise, on a des opérateurs privés qui arrivent à avoir des prix de marchés identiques.

Mme DUSSOUS précise que tous ce que les syndicats paient, c'est répercuté vers l'utilisateur.

M. BOUDET explique : dans notre champ de compétence directe, on est des apporteurs mineurs par rapport aux besoins. Dans ce cas, comment rentre-t-on dans un équilibre nécessaire ? On est aussi dans une logique de circuit court. Sur un autre sujet (centre de tri), ceux qui subventionnent orientent un peu les choses, et cela amène à avoir un seul opérateur privé. On ne peut pas s'intéresser au projet Ter'Green, mais il nous fait réfléchir. Le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES a déjà mis 2% dans le capital.

TER'Green précise que les collectivités apportent autre chose que le financier, via le territoire : Ancrage territorial, soutien du syndicat. C'est une bonne pierre à l'édifice.

Sur l'étude de faisabilité, le montant n'est pas important. Il souhaite que les syndicats soient moteurs dans le projet.

M. BOUDET demande, par rapport au territoire, quelle est la position de la BERA sur le sujet ?

TER'Green répond qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les nouveaux dirigeants.

Mme DUSSOUS indique que le gisement est plutôt chez les commerçants et la restauration hors foyer. Les industriels ont déjà un exutoire via l'alimentation animale. TER'Green ne va pas se substituer pour l'alimentation animale, mais des industriels n'ont peut-être pas de site sur le territoire, et exportent vers d'autres territoires. Les industriels vont chercher le moins cher.

TER'Green fait remarquer, dans le cadre du programme TER, que les collèges et restaurants de taille médiane, n'ont pas de débouchés aujourd'hui.

Mme DUSSOUS remercie le représentant des agriculteurs pour la présentation de TER'Green et passe aux points d'actualité.

Pt d'actualité

- ▷ Démarrage des ECT
 - > Caractérisations : vigilance sur les refus de tri
 - > Transport : déstockage massif sur les 1eres semaines
 - > Mise en place de la scté SUEZ sur le centre de tri
- ▷ Fin de marché Derichebourg
 - > Organisation des réparations
 - > Aucun retour administratif : RA...
- ▷ Consultation Traitement de OMRs : remise des offres 30/01/23
- ▷ Centre de Transfert : ICPE/PC
- ▷ Tout venant : caractérisations semaine prochaine (Jech Vitré)



Bureau 26/01/2023

3

La Présidente laisse la parole à Mme MERHAND pour présenter la redevance d'équilibre 2023 :



Convention calcul des redevances d'équilibre





Évolution proposée

CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE :	BP 2023 sous-détail	BP 2023 totaux :
ADMINISTRATION GENERALE :		457 012
Part fixe	457 012	
OMR		4 191 416
Part fixe	537 916	
Part variable	3 653 500	
CS		3 215 474
Part fixe	107 474	
Part variable	3 108 000	
VERRE		41 500
Part fixe		
Part variable	41 500	
DECHETERIE		4 080 350
Part fixe	-	
Part variable	4 080 350	
TOTAL	11 985 752	11 985 752

sauf DIE, variation =

19%

A périmètre constant, redevance d'équilibre calculée à 7 863 902€
à comparer au 6 665 670 € de 2022.

3



Évolution proposée

	BP 2023		BP 2022
SMICTOM Pays de Fougères	5 300 252		2 714 092
Administration générale	178 700		144 970
CS	3 539,0	} 3 186 069 €	845 354
OMR	13 975,4		1 723 768
VERRE	3 790,0		
DIE	27 055	2 098 096	
SMICTOM Sud est 35	6 685 500		3 951 578
Administration générale	278 312		223 680
CS	6 517,0	} 4 677 833 €	1 528 075
OMR	17 253,0		2 199 823
VERRE	5 987,0		
DIE	24 682	1 982 254	
TOTAL	11 985 752		6 665 670

A périmètre constant, redevance d'équilibre calculée à 7 863 902€
à comparer au 6 665 670 € de 2022 > + 18 %

4

Evolution proposée :

▷ tarifs 2023 et Comparaison avec 2022 :

tarif adhésion S3T'ec 2023 :	2,09 €/hab.	tarif adhésion S3T'ec 2022 :	1,7 €/hab.
tarif traitement OMr 2023 :	134,22 €/T	tarif traitement OMr 2022 :	119,7 €/T
tarif traitement CS 2023 :	319,76 €/T <small>(hors reconstitués (-40€/T env.))</small>	tarif traitement CS 2022 :	228,4 €/T <small>(hors reconstitués)</small>
tarif traitement VERRE 2023 :	4,24 €/T		
tarif traitement DIE 2023 :	78,87 €/T		

Tarif tri reconstitué BP 2023 : 190 € ht/T
 - Emballages PAPREC / SUEZ : 275 € ht/T
 - Papiers SUEZ VITRE : 10 € ht/T

Tarif transfert CS :
 - Emballages SUEZ > 100 €/T

Exemple tarifs (hors transport et transfert) :

- IDEX TADEN 2023 : 152 €/T
- SECHE enfouissement 2023 : 154 €/T

	BP 2023	
SMICTOM Pays de Fougères	5 300 252	
Administration générale		178 700
CS	35 39,0	1 131 615
OMR	139 75,4	1 875 754
VERRE	3 790,0	16 087
DIE	27 055	2 098 096
encombrant	6 793	1 250 352,54
gravat	5 592	51 207,58
bois	5 335	416 887,57
DV Brut	7 978	197 481,99
plâtre	0	-
DOS	101	104 442,42
cartons	1 209	50 380,95
polystyrène		-
huiles végétales	11	2 342,74
amiante	36	25 000,00
souches	0	-
béton armé	0	-
SMICTOM Sud est 35	6 685 500	
Administration générale		278 312
CS	65 17,0	2 083 859
OMR	172 53,0	2 315 662
VERRE	5 987,0	25 413
DIE	24 682	1 982 254
encombrant	7 498	1 380 147,46
gravat	10 952	100 292,42
bois	2 753	215 112,43
DV Brut	1 354	33 518,01
plâtre	351	35 500,00
DOS	140	144 557,58
cartons	1 359	56 619,05
plastiques	0	-
huiles végétales	11	2 357,26
amiante	0	-
souches	104	13 100,00
béton armé	160	1 050,00

	BP 2022	
SMICTOM Pays de Fougères	2 714 092	
Administration générale		144 020
CS	45 35,4	1 723 748
OMR		
SMICTOM Sud est 35	3 951 578	
Administration générale		223 680
CS		1 528 075
OMR		2 199 823

Hors DSP broyage DV

M. BOUDET précise qu'il faudra bien montrer aux élus que l'évolution de la Redevance d'Equilibre est liée aux évolutions des coûts de traitement (et non structure).

Mme DUSSOUS rappelle que dans les coûts de traitement des déchets des déchèteries, il y a aussi une évolution du coût de la TGAP et du traitement.

Mme DUSSOUS ajoute qu'il faudra montrer aussi l'évolution du tonnage, notamment sur le tri. Et le tri coûte plus cher, car on trie tout, mais ne peut pas tout recycler. On augmente la qualité du tri.

Mme MERHAND précise que les coûts présentés sont des coûts complets, sans les recettes des filières et des éco organismes.

Mme DUSSOUS remercie Mme MERHAND et passe au projet de l'ordre du jour du prochain comité.

PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 08/02/2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 visé par le secrétaire de séance M. Allain TESSIER (DT PIRE-CHANCE) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/dévis	Montant global estimé en HT
25/11/2022	VF D85 2022	Administration générale	DU 25/11/2022	Frais de transport lors de colloques en décembre 2022	CELTEA VOYAGES	339,00 €
25/11/2022	VF D86 2022	CVED	2022-09	Frais de numérisation de documents	TOP OFFICE	35,00 €
30/11/2022	VF D87 2022	Administration générale		Bureau syndical de décembre 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	147,00 €
02/12/2022	VF D88 2022	Décharge	22VF25	Suivi-post-exploitation de l'ancienne décharge de Cornillé 2ème semestre 2022	SOCOTEC	2 373,00 €
06/12/2022	VF D89 2022	Réseau	du 06/12/2022	Réunion des abonnés Revertec	LE MOULIN VITREEN	4,50 €
19/12/2022	VF D90 2022	Administration générale	261	Cotisation Amorce 2023	AMORCE	2 599,00 €
20/12/2022	VF D91 2022	Communication	S1341939 7P	Achat armoires de rangement des EPI au CVED	FERRON	523,00 €
21/12/2022	VF D92 2022	Centre de Valorisation Matière	22VF12	Avenant n°2 à la mission d'étude de faisabilité et chiffrage technico-économique de création d'un centre de valorisation Matière	INDDIGO	850,00 €
23/12/2022	VF D93 2022	Réseau	Q-281494	Avenant au devis d'essais de performance du réseau de vapeur Lactalis et du vaporisateur	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	2 440,00 €
23/12/2022	VF D94 2022	Traitement déchèteries	22VF27	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 1er trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00 €
23/12/2023	VF D95 2022	Traitement déchèteries	22VF28	Prestation de recyclage de la ferraille et batterie pour le 1er trimestre 2023	PASSENAUD RECYCLAGE	0,00 €
30/12/2022	VF D96 2022	Centre de Tri	DE00004 389	Audit hydraulique-électrique et mécanique de la presse à balles	EURL B2MH	1 500,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
03/01/2023	VF D01 2023	Administration Générale		Location d'un véhicule pour le 1er semestre 2023	CARLYSS	1 125,00 €
07/01/2023	VF D02 2023	Administration Générale	23VF01	Marché à bons de commandes 2023 pour les Bureaux Syndicaux à Vitré	LE CANDIOT DES FRANGINES	750,00 €
09/01/2023	VF D03 2023	Administration Générale		Inscription à un colloque le 24 janvier 2023	AMORCE	210,00 €
09/01/2023	VF D04 2023	Administration Générale		Emploi administratif ponctuel	CRIT	1 930,00 €
13/01/2023	VF D05 2023	Communication	13/01/2023	Abonnement Le Moniteur en version numérique pour 1 an	LE MONITEUR	599,00 €
13/01/2023	VF D06 2023	Traitement déchèteries	1119	Caractérisation de bennes de 2 déchèteries	ALTERNATRI 53	1 583,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du *Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés* ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
01/12/2022	VF BS09 DEC2022	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°2 au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
12/01/2023	VF BS01 JAN 2023	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°3 au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE	INOVADIA	14 319,57 €
	VF BS02 JAN 2023	Traitement déchèteries	22VF23	Valorisation des déchets verts bruts de 3 déchèteries du SMICTOM SUD EST 35	SEDE ENVIRONNEMENT	
	VF BS03 JAN 2023	Administration Générale		Assurances Responsabilité civile générale	CABINET BEAH/LOYD	

B – FINANCES

Question 5 – Vote du Compte de Gestion 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et 31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical est invité à approuver le Compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier principal de Vitré.

Question 6 – Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Vu le budget primitif 2022 voté par délibération N°6 du Comité Syndical en date du 17 Février 2022 ;

Après une présentation du résultat de l'exercice 2022, et au vu des documents budgétaires remis,

Le Comité Syndical est invité, en l'absence de la Présidente, à approuver le Compte administratif 2022.
(Dossier financier joint en annexe)

Question 7 – Présentation du projet de Budget primitif 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Lors de la séance du Comité Syndical, le 15 Décembre 2022, les perspectives budgétaires du Syndicat de Traitement Vitré Fougères et leurs conséquences financières ont été présentées.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2023 présenté et annexé à l'ordre du jour. (Dossier financier joint en annexe)

Question 8 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2311.5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires, et notamment des résultats 2022 :

Excédent global de fonctionnement 2022 de 1 774 472.87 €,

Excédent global d'investissement 2022 de 1 572 447.78 €,

Après différentes propositions d'orientations budgétaires ;

Le Comité Syndical est invité à se positionner sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 proposée :

- De constater un excédent de fonctionnement de 729 000.00€ à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2022 du budget primitif,
- D'affecter 1 045 472.87 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer la section d'investissement,
- De constater un excédent d'investissement de 1 572 447.78 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur l'exercice 2023 du budget primitif

Question 9 – Ouverture/modification d'autorisation de programme

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Comité syndical lors de l'adoption du budget primitif.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées au projet.

Le recours au dispositif des autorisations de programme permet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice,
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- D'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 3 Février 2021, le Comité syndical a validé l'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	Crédit de paiement proposé au vote	Echéancier	
				2022	2023
1	Quai de transfert	1 032 000,00	392 000,00	640 000,00	-

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 17 Février 2022, le Comité syndical a approuvé les modifications et ouverture d'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	CP 2021	REALISE 2021	Echéancier		
					2022	2023	2024
1	Quai de transfert	1 860 000,00	-	-	450 000,00	1 068 000,00	342 000,00
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	-	-	379 000,00	1 044 000,00	317 000,00

Au vu de l'évolution des projets et des coûts de construction, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les modifications proposées :

Numéro	Intitulé	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé toutes délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement ouverts au titre de 2023	Reste à financer pour 2024	Reste financer pour 2025	Reste à financer au-delà
1	Quai de transfert	1 860 000,00	806 000,00	2 666 000,00	27 292,05	1 580 000,00	1 058 707,95	-	-
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	- 1 740 000,00	-	-	-	-	-	-

Question 10 – Redevance d'équilibre

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents fixée à 11 985 752 € au regard du budget primitif 2023 proposé.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement du Budget 2023 du SYNDICAT DE TRAITEMENT pour les années 2022-2026.

Vu le Budget 2023,

Le Comité est invité à fixer les tarifs pour l'année 2023 et à charger la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant. (Annexe 1 page xx)

C – QUAI DE TRANSFERT

Question 11 – Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain au SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Rapporteur élu : Henri AVRIL
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Vice-Président expose :

Dans le cadre du marché de transfert des déchets de S3T'ec avec la société GELIN (et son sous-traitant SUEZ), une modification de l'organisation des apports est effectuée. Un stockage supplémentaire est aménagé sur l'ancienne déchèterie. A ce titre, le syndicat de traitement reprend l'exploitation la zone située en bas de quai de déchèterie (cf schéma).

Au regard de la mise en place des extensions de consigne de tri et dans l'attente de construction d'un nouveau centre de transfert, prévu pour septembre 2023, le volume d'emballages à massifier est plus important.

A cela s'ajoute une augmentation de la distance, puisque les emballages sont transportés sur Le Mans au lieu de Vitré au 1er janvier 2023, et donc des durées de rotations de bennes plus longues.

Aussi dans une logique d'optimiser les transports, un stockage supplémentaire est créé sur l'ancienne déchèterie aujourd'hui inutilisée. Les aménagements (sommaires et temporaires en raison de la création du futur centre de transfert) sont à la charge du groupement SUEZ-GELIN.



Afin de permettre au SMICTOM de continuer ses activités, le Syndicat de Traitement a confié l'exploitation de l'ancienne déchèterie avec la plateforme de déchets verts, au SMICTOM du Pays de Fougères par convention adoptée en 2021. (Délibération 9 du CS/FEV21)

Au regard de la modification des conditions d'exploitation, le syndicat de traitement reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie. Il convient donc de faire un avenant à la convention. **(annexe 2 page___)**.

Au vu des éléments présentés, il vous sera demandé de vous prononcer sur cet avenant à la convention, et d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS clos la séance.

A Vitré, le 26/01/2023

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS